

centre d'information  
et d'orientation  
Mont-de-Marsan

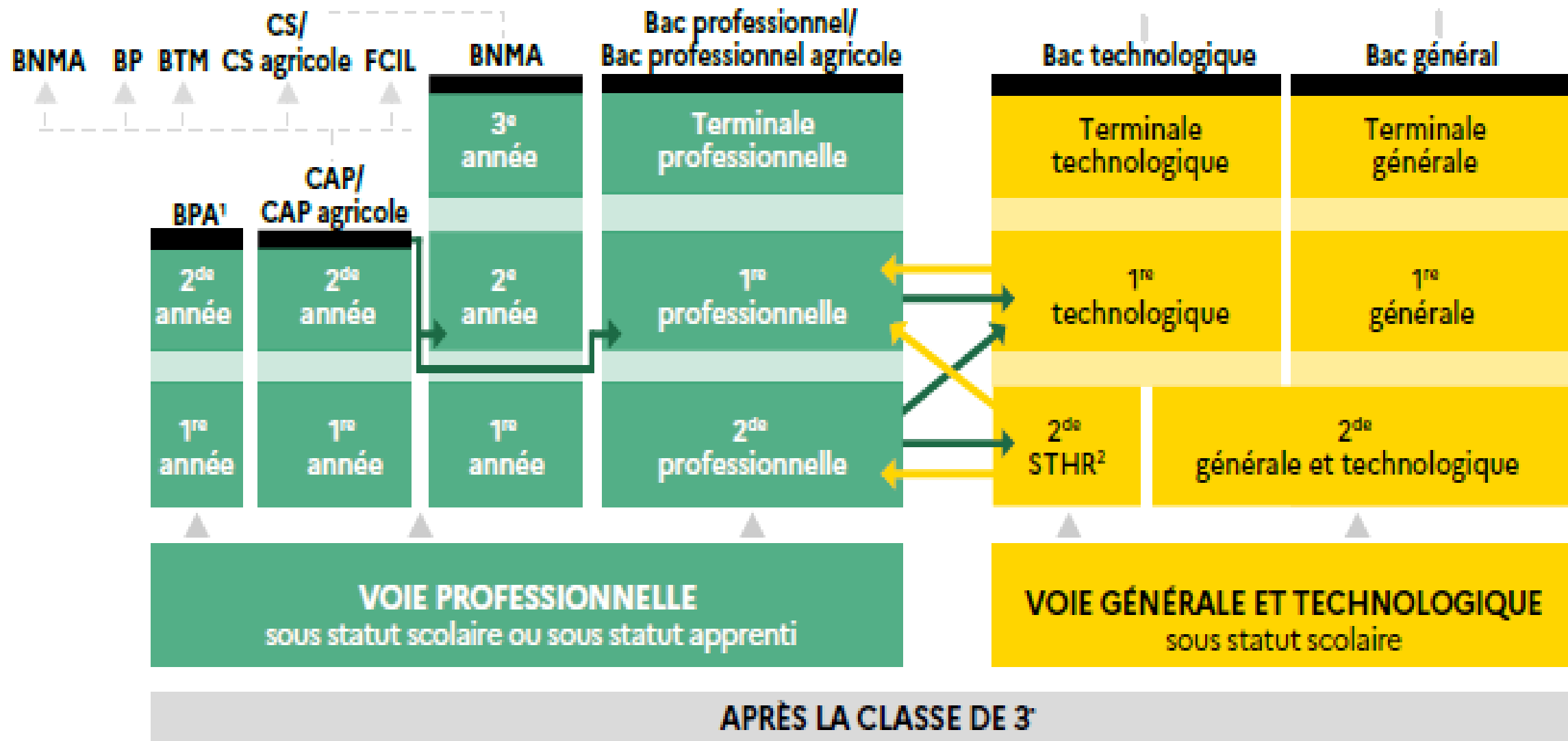


académie  
Bordeaux  
Éducation  
nationale



**Après la classe de 3<sup>ème</sup> : la procédure AFFELNET LYCEE**

# Schéma des études après la troisième



# Quelle différence entre orientation et affectation?

## A - La famille exprime une demande en termes de voie(s) d'orientation

- le passage en 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou en 2<sup>nde</sup> spécifique (pour une filière technologique STHR\*);
- le passage en 2<sup>nde</sup> professionnelle ;
- le passage en 1<sup>re</sup> année de CAP.

## B - La demande d'affectation : une formation dans un établissement scolaire. 10 vœux maximum possibles

\* STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

# L'orientation

- **En mai**, les élèves et leur famille inscrivent leurs **vœux définitifs**.
- **Au conseil de classe du 2<sup>nd</sup> semestre**, une **proposition d'orientation** est faite par l'équipe pédagogique :
  - Si elle est **conforme au choix de l'élève** : la proposition d'orientation devient une **décision d'orientation**, notifiée par le chef d'établissement
  - Si elle est **différente du choix de l'élève** : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue
  - Si **le désaccord persiste** après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un **délai de trois jours ouvrables** suivant la réception de la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une **commission d'appel**.

# Les mots clefs

**Orientation** : le passage vers une 2<sup>nde</sup> générale et technologique (2<sup>nde</sup> GT), une 2<sup>nde</sup> professionnelle ou une 1<sup>re</sup> année de CAP.

**Affectation** : saisir les demandes d'affectation sur le site Service en Ligne

- le choix des établissements d'accueil souhaités,
- le choix des spécialités ou des familles de métiers pour la filière professionnelle,
- les modalités de formation (sous statut scolaire ou par apprentissage) en voie professionnelle.

**Inscription** : une fois l'affectation notifiée, la famille doit inscrire son enfant dans le délai mentionné. Lorsque l'inscription n'est pas confirmée dans le délai fixé ou en cas de désistement, la place peut être réattribuée.

# Procédure informatisée AFFELNET LYCEE : Affectation des ELèves par le NET

## Formations d'accueil concernées

|   |                             | 2 <sup>nd</sup> e générale<br>et<br>technologique | 2 <sup>nd</sup> e pro<br>1 <sup>ère</sup> année de<br>CAP |   |
|---|-----------------------------|---|---|---|
| Type<br>d'établissement<br>d'accueil<br>demandé | SOUS STATUT SCOLAIRE        |   |   |   |
|   | Public                      | MEN   | X   | X |
|   |                             | Agriculture                                       | X   | X |
|   |                             | Maritime  |   | X |
|   | Privé sous contrat          | MEN   | X   | X |
|   |                             | CCI Boulazac                                      | X   | X |
|   |                             | Agriculture <sup>(1)</sup>                        | X   | X |
|   | SOUS STATUT D'APPRENTISSAGE |   |   |   |
|   | Public et Privé             | CFA   |   | X |

# Procédure informatisée AFFELNET LYCEE : Affectation des ELèves par le NET

Le traitement informatique AFFELNET LYCEE effectue un classement général de l'ensemble des vœux en fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations. Cela permet de proposer à l'élève une seule affectation sur son vœu de rang le mieux classé.

Quatre types d'offres de formations sont traitées dans AFFELNET LYCEE :

- « Non contingentées », c'est-à-dire les formations de 2<sup>ndes</sup> GT pour lesquelles l'affectation est gérée au regard de la sectorisation lycée définie en DSDEN ;
- « Contingentées » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée. L'affectation repose sur un barème ;
- « Commissions », c'est-à-dire que l'affectation est prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ;
- « Recensement », c'est-à-dire que le vœu est à simple caractère informatif. Le vœu ne donne donc lieu à aucune décision d'affectation.

# Procédure informatisée AFFELNET LYCEE : Affectation des Elèves par le NET

Les élèves de 3<sup>ème</sup> des établissements publics de l'Éducation Nationale doivent avoir au moins un vœu (vœu réel et/ou vœu de recensement).

## *Attention :*

Pour toute demande vers les établissements privés sous contrat (MEN\* et Agricoles), vers le lycée maritime de Ciboure ainsi que vers les formations en apprentissage, il est demandé aux familles de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.

*\* MEN : Ministère Education nationale*

# Procédure informatisée AFFELNET LYCEE : Affectation des ELèves par le NET

Le portail **Scolarité Services** est accessible via l'identifiant et mot de passe de votre **compte EduConnect** ou en utilisant **FranceConnect** :

**Saisie des vœux d'affectation sur le service en ligne :**

**Du lundi 04 mai (14h00) au Lundi 26 mai (23h59)**

**Résultats des candidatures formulées par les familles sur le Service en Ligne :**

**Mardi 30 juin fin d'après-midi**

# Les vœux possibles

- 10 vœux maximum dans l'académie pour tous les élèves (+ 5 vœux possibles hors académie en cas d'utilisation du service en ligne)
- Un voeu = une formation dans un établissement scolaire
- Toute transmission de dossier papier, si elle est requise, sera réalisée par l'établissement d'origine.
- Pour les élèves souhaitant partir en apprentissage, il est conseillé de mettre des vœux en statut scolaire.
- Création du Brevet National des Métiers d'Art (BNMA). Ce nouveau diplôme pourra être préparé en 3 ans à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup> dès la rentrée 2026. Il sera ouvert, dans l'académie de Bordeaux, dans deux spécialités : Horlogerie (LP M. Dassault à Mérignac) et Ebénisterie (LP Porte d'Aquitaine à Thiviers et LP R. Arrué à Coarraze).

# Les vœux possibles

Quatre types d'offres de formations sont traitées dans AFFELNET LYCEE :

- « Non contingentées », c'est-à-dire les formations de 2<sup>nde</sup> GT pour lesquelles l'affectation est gérée en fonction du lieu de résidence de l'élève. Il est possible de demander une dérogation lorsque l'établissement ne fait pas partie du secteur.

- « Contingentées » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée. *Il n'est PAS POSSIBLE DE DEMANDER DE DÉROGATION, que ce soit le lycée GT ou le lycée professionnel.*

- \* L'affectation repose sur un barème pouvant prendre en compte, selon les cas, les notes, l'avis de l'établissement d'origine, d'accueil, la formation d'origine, l'établissement scolaire...

- \* L'affectation se fait sans barème c'est-à-dire que la décision est prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables. Prendre contact directement avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission.

- « Recensement », c'est-à-dire que le vœu est à simple caractère informatif. Le vœu ne donne donc lieu à aucune décision d'affectation.

# L'affectation en voie générale et technologique

## **1 – Seconde GT non contingentée : le cas général :**

Sur le ou les lycée(s) public du MEN\* soumis et défini par la carte scolaire. L'élève est affecté à partir de son **lieu d'habitation**.

Selon le domicile, il peut y avoir une double sectorisation : on parle de **secteur partagé**.

- ❖ **Élève dont la famille vit à Bougue, Gaillères, Laglorieuse ou Mazerolles** : secteur partagé lycée Gaston Crampe (Aire sur l'Adour) et lycée Victor Duruy (Mont-de-Marsan) ;
- ❖ **Élève dont la famille vit à Cazères sur l'Adour ou Le Vignau** : secteur partagé lycée Gaston Crampe (Aire sur l'Adour) et lycée Charles Despiau (Mont-de-Marsan)

\* : MEN : Ministère de l'Éducation nationale

# La dérogation au secteur

*Elle concerne uniquement l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT public de l'Education nationale non contingentée et hors du secteur !!!*

➔ **Affectation dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur !!**

Motifs selon des critères de priorité :

1. Le handicap
2. La nécessité d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement
3. Les élèves boursiers au mérite ou sur critère social
4. Les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement
5. Les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
6. Les élèves devant suivre un Parcours Scolaire Particulier (PSP)
7. Autre

# La dérogation au secteur

***Elle concerne uniquement l'entrée en 2<sup>de</sup> GT non contingentée et hors du secteur !!!***

➔ **Affectation dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur !!**

Un **parcours scolaire particulier** concerne :

Soit : un **projet d'accès à une série technologique STL ou STI2D ou ST2S afin de suivre certains enseignements optionnels technologiques de 2<sup>de</sup> GT :**

1. Biotechnologies (pour un bac ST2S ou STL) : proposé au lycée Borda (Dax) et au Lycée Haroun Tazieff (Saint-Paul-lès-Dax)
2. Science et laboratoire (pour le bac STL) : proposé au lycée Borda (Dax), au lycée Duruy (Mont-de-Marsan)
3. Création et innovation technologiques (pour le bac STI2D) : Lycée Gaston Crampe (Aire sur l'Adour), lycée Duruy et lycée Borda
4. Santé et social (pour le bac ST2S ou STL) : lycée Haroun Tazieff

Soit :

1. Continuité Langue Vivante
2. Sections sportives

# L'affectation en voie générale et technologique

**2 - Seconde GT à capacité limitée d'accueil** : sur barème ou commission préalable **DONC PAS DE DÉROGATION.**

\* **Affectation sur barème de notes** :

- 2<sup>nde</sup> GT avec enseignement optionnel technologique Création et culture design (6h) pour un bac STD2A
- 2<sup>nde</sup> spécifique pour un bac STHR
- 2<sup>nde</sup> GT avec enseignement optionnel Sciences de l'ingénieur dans certains établissements de Gironde uniquement
- 2<sup>nde</sup> GT en lycée agricole public

\* **Affectation sur décision préalable d'une commission** :

- 2<sup>nde</sup> GT internationale
- 2<sup>nde</sup> GT binationale (Abibac, Bachibac, Esabac)
- 2<sup>nde</sup> GT bilingue régionale (basque)
- 2<sup>nde</sup> préparant à la 1<sup>ère</sup> Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) au lycée Camille Jullian à Bordeaux
- 2<sup>nde</sup> GT avec enseignement optionnel Danse au lycée A. Malraux à Biarritz,
- 2<sup>nde</sup> GT classes sport-études.

**UN VŒU POUR LE LYCÉE DE SECTEUR DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE FORMULÉ EN DERNIER VŒU !!**

# L'affectation en voie générale et technologique

Les sections européennes ne font pas l'objet d'un traitement particulier. Se rapprocher de l'établissement pour l'inscription !!

## Différencier Classe Sport-études et sections sportives :

- **Classe Sport-études : pas de dérogation, une fiche annexe à compléter**, distinguer la demande d'intégrer le dispositif et l'affectation des élèves. **Dans la limite de la capacité d'accueil fixée par niveau et dispositif et des places disponibles après l'affectation des élèves du secteur.**
- **Sections sportives : dérogation**, si la section sportive ne se trouve pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci devra demander une dérogation au motif « **Parcours scolaire particulier** ». Il sera affecté **selon les places disponibles** après affectation des élèves du secteur.

# L'affectation en voie professionnelle

L'affectation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP, 1<sup>re</sup> année BNMA :

## Formations sous statut scolaire :

- Sur la base d'un barème basé sur les moyennes annuelles des disciplines notées sur 20

## Formations en apprentissage :

Le fait de saisir un vœu en apprentissage n'entraîne en rien l'admission dans la formation. **L'admission en formation reste soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage** entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA.

*Il est fortement recommandé, en parallèle aux demandes d'apprentissage, de saisir également des vœux pour des formations sous statut scolaire afin de sécuriser le parcours de formation.*

# L'affectation en voie professionnelle

**Affectation : 2<sup>nd</sup>e professionnelle, 1<sup>ère</sup> année BNMA et 1<sup>ère</sup> année de CAP**

Tous les vœux de la voie professionnelle sont contingentés, avec une capacité d'accueil limitée.

***ILS NE SONT PAS SECTORISÉS ET NE PEUVENT DONC PAS FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION.***

Le nombre de places dans la voie professionnelle étant limité, il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

Le barème académique prend en compte :

- la classe d'origine
- les résultats scolaires
- des bonifications éventuelles (commissions départementales, académiques...)

***CERTAINES FORMATIONS PROFESSIONNELLES NÉCESSITENT DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT PARTICULIÈRES ET ANTICIPÉES***

# L'affectation en voie professionnelle : nouveauté depuis 2024 :

**Principe général :** un pré-tour uniquement pour les élèves de 3<sup>ème</sup> demandant la voie professionnelle sous statut scolaire courant mi-juin

- Un pré-traitement est lancé le 16 juin 2026 pour les formations professionnelles post-3<sup>ème</sup>.
- Les élèves de 3<sup>ème</sup> en position d'être affectés dans la voie professionnelle lors du pré-tour sont sécurisés. Pour les élèves « assurés d'une affectation », il n'est pas possible de savoir sur lequel des vœux formulés l'élève est sécurisé.
- Les élèves de 3<sup>ème</sup> non assurés d'une affectation à l'issue du pré-tour peuvent reformuler des vœux supplémentaires lors d'une seconde phase de saisie.

Les élèves non affectés en LP à l'issue du 1<sup>er</sup> tour sont invités à contacter rapidement le principal de leur collège d'origine et/ou un psychologue de l'éducation nationale au CIO (centre d'information et d'orientation) afin de trouver une solution.

# Quelques ressources

Site du CIO de Mont-de-Marsan :  
<https://www.cio-montdemarsan.org>

PADLET en route vers le lycée



[Accueil](#) | [Plan d'accès](#) | [Mentions légales](#) | [Contact](#)

## Bienvenue au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Mont de Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-Adour et de Parentis-en-Born



Le CIO, Centre d'Information et d'Orientation est un service public de l'Education Nationale de proximité. Ces services sont gratuits.



Nous **accueillons** le public scolaire : élèves des collèges et lycées publics et privés, les étudiants, les parents... Mais aussi non scolaire : jeunes non scolarisés, adultes en reconversion. Le CIO est également ouvert aux enseignants et aux travailleurs sociaux.

Vous pouvez, sur rendez-vous, vous entretenir avec un psychologue EN-EDCO qui ne vous "orientera" pas mais vous **aidera** à construire un parcours de formation.

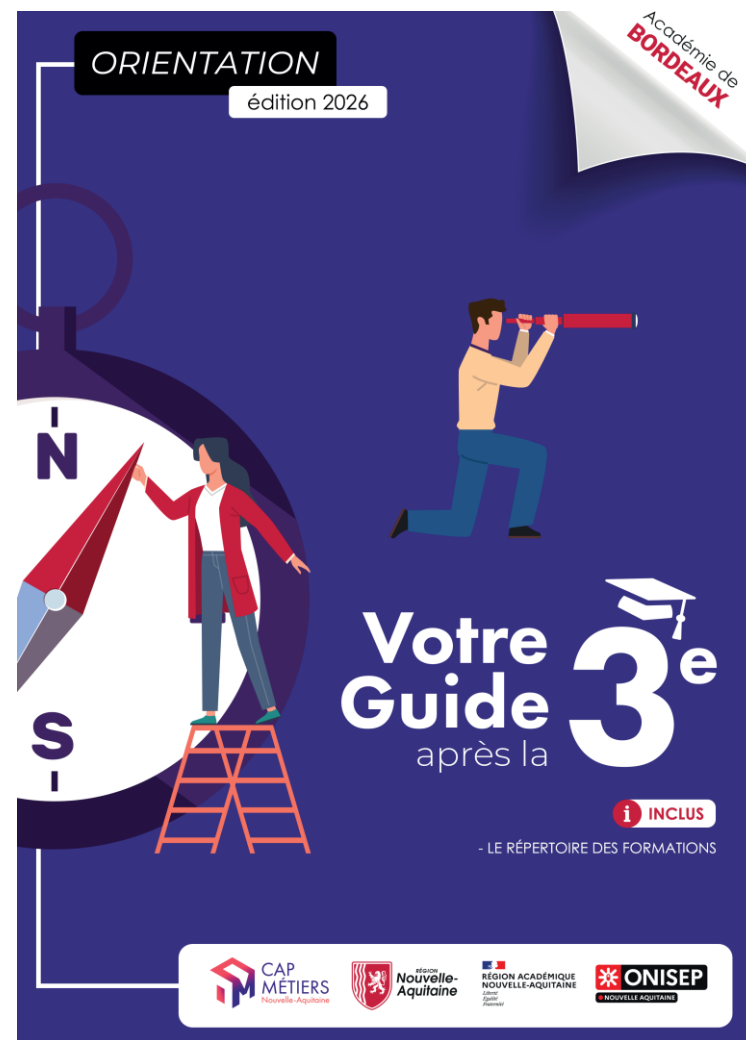
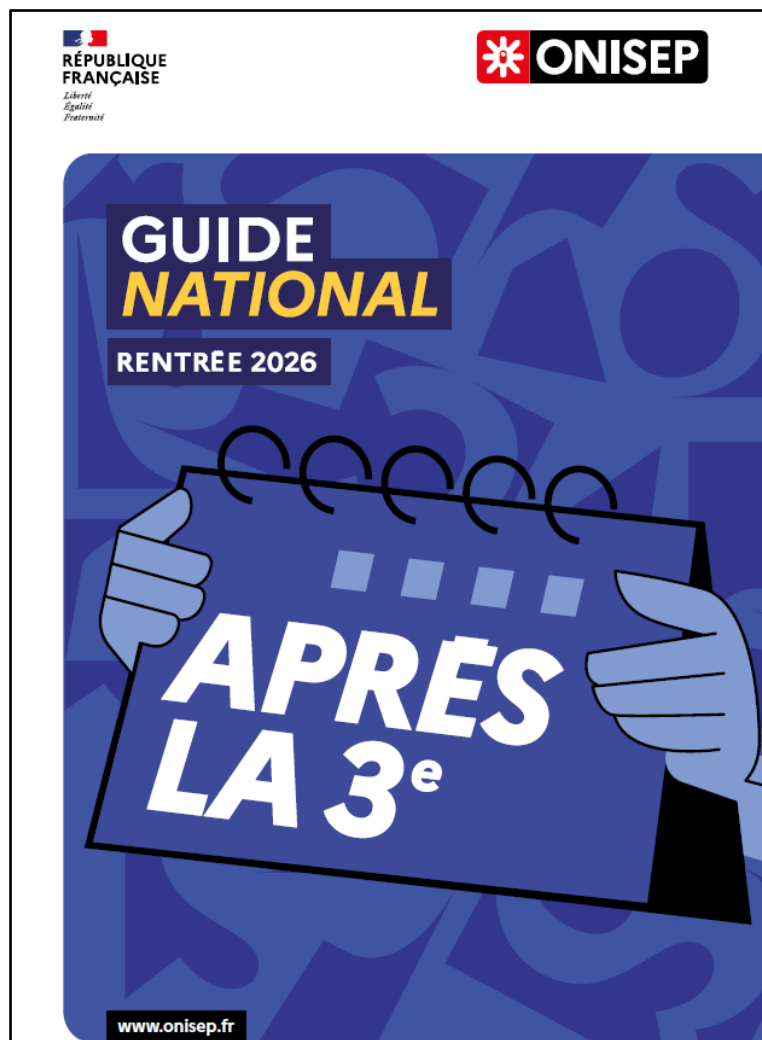
Au cours de l'entretien, vous pourrez faire le point de vos goûts, de vos compétences, de votre situation scolaire...



Eventuellement, des **questionnaires d'intérêt** pourront vous être proposés avec l'aide d'outils informatisés d'évaluation pour mieux cerner vos centres d'intérêts. Le psy EN-EDCO envisagera avec vous différentes hypothèses et vous apportera une **information personnalisée** susceptible de vous aider dans vos choix (exigences des différentes formations, réalité des métiers et du marché du travail...).

Vous pouvez vous **documenter** sur les études ou les professions. C'est un lieu de **ressources et d'échanges**. Vous trouverez une documentation nationale, régionale et locale (publications ONISEP, CID), revues spécialisées).

# Brochures à télécharger gratuitement



# Laurence GUIRONNET, psychologue de l'Éducation nationale, Conseil en orientation

## **Permanence au CIO d'Aire sur l'Adour :**

Mercredi 9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Sur rendez-vous

45 rue Félix Despagnet

05 58 71 62 33

[Cio.aire-adour@ac-bordeaux.fr](mailto:Cio.aire-adour@ac-bordeaux.fr)

## **Permanence au Collège Pierre Blanquie, Villeneuve-de-Marsan**

Mardi de 09h00 à 12h00 et un lundi sur deux : 09h00 – 12h00

Classeur à la vie scolaire

## **Permanence au Collège Gaston Crampe, Aire sur l'Adour**

Jeudi de 09h00 -12h00 / 14h00-17h00 - Classeur à la vie scolaire

## **Permanence au Collège Pierre de Castelnau, Geaune**

Mardi de 14h00 à 17h00 - Classeur à la vie scolaire

## **Permanence LP Jean d'Arcet, Aire sur l'Adour**

Lundi de 14h00 à 17h00 - Classeur à la vie scolaire